

# CHAPITRE V

# L'OUTRE-MER



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Outre-mer, la France présente, en raison de sa prospérité par rapport à son environnement régional, une attractivité migratoire plus importante qu'en métropole.

Les spécificités géographiques de Mayotte et de la Guyane, et en particulier leur proximité avec des pays sources d'immigration, y rendent la pression migratoire exceptionnellement élevée et la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'immigration plus difficile. Ce constat se retrouve également à Saint-Martin.

Cette particularité se traduit, pour ces territoires, par :

- une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale beaucoup plus forte qu'en métropole et que dans les autres collectivités d'outre-mer : en Guyane, elle atteint près de 30 %, soit plus de 60 000 personnes, à Mayotte et à Saint-Martin, elle est supérieure à 40 % ;
- des admissions annuelles au séjour beaucoup plus nombreuses ;
- des éloignements d'étranger en situation irrégulière en nombre plus important.

Une estimation de la population en situation irrégulière a été établie par la délégation générale à l'outre-mer :

Guadeloupe et îles du Nord : une fourchette de 10 000 à 20 000 clandestins semble cohérente ;

Guyane : on estime entre 30 000 et 60 000 voire 80 000 le nombre d'immigrés illégaux dont 3 500 à 5 000 en forêt travaillant sur les sites d'orpaillage clandestin ;

Martinique : le chiffre de 2 000 paraît une estimation raisonnable sans évolution notable ;

Réunion : le chiffre de 1 500 clandestins au regard de la population globale reste pertinent ;

Mayotte : le nombre d'immigrés clandestins est proche de 50 000.

**Tableau n° V-1 : Indicateurs du contrôle de l'immigration dans les départements d'outre-mer et Mayotte**

	Éloignements en 2009	Éloignements en 2010	Éloignements en 2011
Guadeloupe	1 023	514	546
Martinique	327	454	454
Guyane	9 066	9 458	9 410
Réunion	73	67	74
Mayotte	16 725	20 429	16 374

Source : DCPAF

**Tableau n° V-2 : Population (1<sup>er</sup> janvier 2009), population étrangère en situation régulière au 31 décembre 2011 (pays tiers)**

971 - Guadeloupe	972 - Martinique	973 - Guyane	974 -Réunion	976 - Mayotte
401 554 habitants	396 404 habitants	224 469 habitants	816 364 habitants	186 452 habitants
dont étrangers en situation régulière	dont étrangers en situation régulière	dont étrangers en situation régulière	dont étrangers en situation régulière	dont étrangers en situation régulière
18 359	5 825	33 052	7 431	15 582
Haïti 10 879	Haïti 2 181	Haïti 10 996	Madagascar 3 011	Comores 13 525
Dominique 3 085	Sainte-Lucie 1 899	Surinam 7 995	Maurice 1 768	Madagascar 1 447
République dominicaine 2 098	République dominicaine 274	Brésil 7 591	Comores 1 231	Rwanda 184
Sainte-Lucie 226	Chine (Hong Kong inclus) 236	Guyana 2 147	Chine (Hong Kong inclus) 333	Congo, république démocratique du 174
Jamaïque 197	Dominique 198	République dominicaine 1 110	Inde 225	Burundi 32
États-Unis d'Amérique 192	Cuba 109	Chine (Hong Kong inclus) 1 019	Maroc 99	Inde 28
Saint-Kitts-et-Nevis 143	Brésil 107	Pérou 425	Algérie 72	Maurice 14
Chine (Hong Kong inclus) 129	Venezuela 101	Fédération de Russie 254	États-Unis d'Amérique 51	Brésil 13
Inde 128	République arabe syrienne 64	Sainte-Lucie 233	Thaïlande 40	Maroc 12
Guyana 119	Canada 42	République démocratique populaire du Laos 186	Brésil 36	Sénégal 11

Source : SGI-DSED-INSEE

**Tableau n° V-3 : Population étrangère en situation irrégulière (estimation)**

Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
15 000	2 000	40 000	1 500	50 000

Source : MOM-DéGéOM

# 1 – LES DISPOSITIONS APPLICABLES

Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont régies par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), sous réserve de certaines adaptations justifiées par les caractéristiques et les contraintes particulières de ces collectivités (art. L. 111-2 CESEDA).

Dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et dans les terres Australes et Antarctiques françaises, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont régies par des textes spécifiques (qui reprennent, pour partie, les dispositions du CESEDA, en les adaptant) :

- Ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis-et-Futuna
- Ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française
- Ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte
- Ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie
- Loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative aux territoires des terres Australes et Antarctiques françaises

Le livre VII du CESEDA régit le droit d'asile sur l'ensemble du territoire de la République. Son titre VI comporte des adaptations mineures visant à prendre en compte, pour l'application de ces dispositions à Mayotte, Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, en Nouvelle-Calédonie et dans les terres Australes et Antarctiques françaises, l'organisation particulière de ces collectivités.

En revanche, la convention d'application de l'accord de Schengen signé le 19 juin 1990 ne s'applique qu'au territoire européen de la République française : le régime de circulation applicable aux liaisons entre l'outre-mer et la métropole est assimilé au franchissement des frontières extérieures. Les départements et les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie sont en conséquence exclus de l'espace de libre circulation créé par cet accord.

Par ailleurs, au fil du temps, plusieurs dispositifs spécifiques à l'outre-mer ont été adoptés :

- loi n° 2005-371 du 22 avril 2005 modifiant certaines dispositions législatives relatives aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer;
- loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, qui comporte un titre VI spécifique à l'outre-mer et qui renforce la lutte contre l'immigration irrégulière en adaptant le droit applicable;
- loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, qui traite essentiellement de l'immigration familiale, et qui a été étendue à Saint-Barthélemy et Saint-Martin par l'ordonnance n° 2009-536 du 14 mai 2009;
- loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité, qui a transposé en droit interne les dernières directives de l'Union européenne en la matière, et a réorganisé en conséquence les procédures d'éloignement et leur contrôle juridictionnel.

Le droit applicable outre-mer en matière d'entrée et de séjour des étrangers comporte donc des spécificités par rapport au droit commun, sur certains points :

- sur autorisation du procureur de la République, en Guyane, possibilité de destruction immédiate des embarcations dépourvues de pavillon qui ont servi à commettre des infractions au droit de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- possibilité de visite sommaire des véhicules par les officiers de police judiciaire dans des zones comprises entre le littoral et une ligne tracée à un kilomètre de celui-ci en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte, en vue de relever les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers. Ce dispositif a été pérennisé par la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 ;
- sur autorisation du procureur de la République, faculté d'immobilisation des véhicules terrestres et des aéronefs en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte ;
- relevé des empreintes digitales des étrangers non admis à entrer à Mayotte ;
- dispositif de lutte contre les reconnaissances frauduleuses de paternité à Mayotte ;
- habilitation des agents des sociétés de transports non urbains de voyageurs à vérifier l'identité des personnes dans les zones d'arrivée des clandestins en Guyane ;
- contrôles d'identité dans les zones d'arrivée des clandestins en Guadeloupe et à Mayotte ;
- dispositif renforcé de lutte contre le travail dissimulé à Mayotte ;
- application du régime de la zone d'attente à toute arrivée fluviale ou terrestre en Guyane ;
- régime dérogatoire au droit commun en matière d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) : en Guyane, en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, caractère non suspensif du recours en annulation contre l'OQTF et possibilité d'exécution immédiate de celle-ci, sauf si l'autorité consulaire demande que l'étranger bénéficie d'un jour franc.

À Mayotte également, l'arrêté de reconduite à la frontière peut être exécuté d'office, et, du fait de la non-application du CESEDA, le recours en annulation contre cette décision n'est pas suspensif.

## 2 – LA SITUATION MIGRATOIRE

Outre-mer, le phénomène migratoire se présente de façon hétérogène.

Certains territoires ultra-marins sont soumis à une pression migratoire exceptionnelle, sans équivalent sur aucune autre partie du territoire de la République. C'est le cas de Mayotte et de la Guyane (voir 2.1). Ainsi, si 26 858 éloignements ont été exécutés outre-mer en 2011, 16 374 ont été réalisés depuis Mayotte, et 9 410 l'ont été depuis la Guyane.

Pour les autres collectivités d'outre-mer, la situation est moins préoccupante. Certains territoires, comme la Guadeloupe et la Martinique, présentent des situations intermédiaires (voir 2.2), d'autres sont épargnés par l'immigration clandestine (voir 2.3).

## 2.1 - L'immigration à Mayotte et en Guyane

### 2.1.1 - L'immigration à Mayotte

#### - Les étrangers en situation régulière

Au 31 décembre 2011, le nombre d'étrangers en situation régulière à Mayotte est de 15 582, dont plus de 13 000 Comoriens et environ 1 400 Malgaches.

#### - Les demandes d'asile

Le nombre de demandes d'asile, qui avait enregistré un repli sensible en 2009, puis avait été multiplié par 1,5 en 2010, continue à augmenter (+ 41 % en 2011). Le nombre de premières demandes est également en hausse, dans les mêmes proportions.

Près de 90 % de la demande provient des ressortissants comoriens, et plus précisément de l'île d'Anjouan. En 2011, la majorité des demandes d'origine comorienne a été traitée par visioconférence, une liaison télématique étant assurée de manière régulière entre le siège de l'OFPRA et la préfecture de Mayotte. Deux missions d'instruction, ayant permis l'audition de 500 dossiers comoriens supplémentaires, ont par ailleurs été organisées.

**Tableau n° V-4 : Les demandes d'asile à Mayotte**

Mayotte	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Demandes (hors mineurs accompagnants)			202	128	241	979	556	844	1 191
dont premières demandes			199	119	203	966	412	828	1 183
réexamens			3	9	38	13	144	16	8
Décisions OFPRA			184	161	179	534	896	753	1 170
dont accords	31	8	28	42	71	114	117	141	92
rejets	56	34	156	119	108	420	779	612	1 078

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

#### - L'immigration clandestine

Mayotte subit une forte pression migratoire en provenance principalement de l'Union des Comores, plus particulièrement de l'île d'Anjouan, mais aussi de Madagascar, via les Comores. Malgré les moyens mis en place par l'État pour lutter contre l'immigration irrégulière, cette pression migratoire semble augmenter avec le développement de l'économie insulaire et le processus de départementalisation. Dans ce contexte, et afin de préserver les équilibres économiques et sociaux de l'île, la lutte contre l'immigration clandestine revêt une importance capitale.

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière est estimé à environ 50 000, soit près d'un tiers de la population. Le nombre de personnes reconduites depuis cette île est très important : 16 374 étrangers ont été éloignés en 2011. Si ces reconduites ont diminué d'environ 20 % par rapport à 2010, il convient de noter que cette évolution statistique ne correspond pas à une baisse de la pression migratoire, mais à plusieurs difficultés politiques et matérielles (fermeture des frontières de l'Union des Comores en mars 2011, absence

de vecteur de reconduites pendant le mois de juillet, conflit social de quarante-cinq jours obérant le travail des forces de sécurité intérieure).

Par ailleurs, les interceptions de kwassas-kwassas (canots de pêche locaux) reflètent la pression migratoire qui continue à s'exercer sur ce territoire, et les moyens mis en œuvre pour lutter contre cette dernière : en 2011, 449 kwassas-kwassas ont été interceptés à Mayotte, contre 342 en 2010.

La lutte contre l'immigration clandestine est aussi illustrée par le renforcement des moyens dédiés à la lutte contre l'immigration irrégulière et contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et de séjour. Ainsi, les effectifs de police présents ont été augmentés de 33 personnes entre 2010 et 2011, le total des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie) affecté à la lutte contre l'immigration irrégulière passant de 598 personnels à 631.

Les services de sécurité intérieure s'organisent par ailleurs afin de lutter de manière optimale contre l'immigration :

- depuis 2010, sous l'autorité du préfet et en concertation avec les autres services, une cellule de coordination opérationnelle zonale a été mise en place par la PAF et coordonne l'action de l'ensemble des services concourant à la lutte contre l'immigration clandestine. Elle permet de mutualiser les renseignements, de définir les stratégies, et d'établir un planning rationnel des moyens nautiques.
- début 2009, un groupe d'intervention régional (GIR) a été créé au niveau de la gendarmerie et d'une brigade mobile de recherche (BMR) au sein de la PAF.

En sus des moyens nautiques, la surveillance de l'immigration clandestine par voie maritime est assurée par quatre radars fixes, exploités par des personnels de la marine nationale, implantés au nord, à l'ouest, au sud et à l'est de l'île de Mayotte, assurant une couverture optimale du territoire. La mise en œuvre d'un quatrième radar fixe en juillet 2011 a en effet permis de couvrir la zone d'ombre existant au sud et de mieux suivre les embarcations : plusieurs embarcations ayant à leur bord des clandestins ont été interceptées depuis qu'il est en service. Une zone d'ombre continue néanmoins d'exister au nord de Mayotte, entre l'îlot Mzamboro et Anjouan. La gendarmerie a acquis un radar mobile afin d'en assurer la couverture à 90 %.

Début 2009, la construction d'un nouveau centre de rétention administrative (CRA) de 140 places en remplacement de l'actuel CRA sous-dimensionné pour faire face au nombre de rétentionnaires accueillis (16000 par an), ainsi que d'une zone d'attente de 10 places, a été décidée. Ce nouveau centre, implanté sur Petite-Terre, devrait être livré et mis en service en 2015. Dans l'attente, des travaux de réhabilitation sont en cours depuis le mois d'octobre 2011.

**Tableau n° V-5 : Nombre d'éloignements réalisés à Mayotte**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2005-2011
7 714	13 253	13 990	13 329	16 726	20 429	16 374	- 19,85 %	112,26 %

Source : DCPAF



## 2.1.2 - L'immigration en Guyane

### - Les étrangers en situation régulière

Au 31 décembre 2011, le nombre d'étrangers en situation régulière est de plus de 33 000, dont près de 11 000 Haïtiens, 7 500 Brésiliens, et 8 000 Surinamiens.

### - Les demandes d'asile

Depuis 2008, le nombre de demandeurs d'asile ne cesse d'augmenter : en 2011, ce nombre a quasiment triplé par rapport à 2008. Ainsi, la Guyane recueille près de 50 % des premières demandes d'asile déposées outre-mer. Cette demande provient essentiellement des ressortissants haïtiens (63,6 % des demandes) et, dans une moindre mesure, de la République dominicaine (8,3 %) et du Guyana (7,5 %).

**Tableau n° V-6 : Les demandes d'asile en Guyane**

Guyane	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Demandes (hors mineurs accompagnants)	Non disponible		280	368	322	564	1 060	1 196	1 556
dont premières demandes			280	368	322	382	898	1 130	1 427
(dont Haïtiens)			177	201	133	115	379	497	907
réexamens			-	-	-	182	162	66	129
Décisions OFPRA	176	217	156	335	365	365	859	1 113	1 361
dont accords	-	15	-	17	21	10	23	40	34
rejets	176	202	156	318	344	355	836	1 073	1 327

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

### - La lutte contre l'immigration clandestine

Alors que la population officielle guyanaise est d'environ 200 000 personnes, on évalue entre 30 000 et 60 000 le nombre d'immigrés illégaux.

La Guyane est le seul territoire de l'Union européenne à avoir une frontière terrestre avec l'Amérique du Sud. La Guyane représente une forte attractivité économique pour les populations des États du Brésil, du Surinam et du Guyana.

La lutte contre l'immigration clandestine est donc une priorité de l'action de l'État en Guyane. Le nombre d'éloignements, après avoir fortement augmenté en 2009, puis en 2010, est resté à peu près constant en 2011. Ces éloignements concernent à plus de 90 % les ressortissants brésiliens et surinamiens.

**Tableau n° V-7 : Nombre d'éloignements effectués en Guyane**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2005-2011
5 942	8 145	9 031	8 085	9 066	9 458	9 410	- 0,51 %	58,36 %

Source : DCPAF

## 2.2 - L'immigration dans les départements des Caraïbes

### 2.2.1 - L'immigration en Guadeloupe

#### - Les étrangers en situation régulière

Au 31 décembre 2011, 18 359 étrangers résidaient régulièrement en Guadeloupe et sur les îles du Nord, dont plus de 10 800 Haïtiens.

#### - Les demandes d'asile

En 2011, la demande d'asile en Guadeloupe ne recueille plus que 6 % des premières demandes d'asile outre-mer. En effet, les premières demandes d'asile baissent en Guadeloupe, contrairement à ce qui peut être constaté en Martinique et en Guyane, où elle augmente. Dans le département de la Guadeloupe, la demande d'asile émane à presque 90 % des ressortissants haïtiens.

Depuis le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre, chef-lieu du département, pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes, notamment haïtiennes, et diminuer leur délai de traitement. Cette antenne instruit également les demandes d'asile déposées en Guyane et en Martinique. Au cours de l'année 2011, l'activité de l'antenne s'est accrue de 7 % par rapport à l'année 2010, le nombre de dossiers en instance étant essentiellement constitué de demandes déposées dans le département de la Guyane. Une part de plus en plus importante de la demande est désormais traitée par le biais de visioconférences avec la Guyane, la Martinique et Saint-Martin. Également, en 2011, neuf missions d'instruction en Guyane, et une en Martinique, ont été menées, et ont permis d'auditionner 668 demandeurs.

**Tableau n° V-8 : Les demandes d'asile en Guadeloupe**

Guadeloupe	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Demandes (hors mineurs accompagnants)	Non disponible		3 667	674	425	534	431	300	236
dont premières demandes			3 611	537	261	341	281	190	177
(dont Haïtiens)			3 491	537	237	326	256	179	154
réexamens			56	137	164	193	150	110	59
Décisions OFPRA	32	1 297	2 354	2 200	393	456	466	268	224
dont accords	1	11	51	132	28	23	7	11	9
rejets	31	1 286	2 303	2 068	365	433	459	257	215

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

#### - La lutte contre l'immigration clandestine

La Guadeloupe, en raison de sa prospérité économique relative au sein de son bassin régional, présente une forte attractivité pour l'immigration clandestine. L'effort de lutte contre l'immigration clandestine se porte notamment sur la nationalité dominicaine, qui représente plus de 70 % des éloignements réalisés en 2011. Cette immigration utilise la voie maritime, par nature difficilement contrôlable en raison de l'étendue et du relief des côtes.

En 2011, le nombre d'éloignements a augmenté d'un peu plus de 6 % par rapport à 2010. Néanmoins, ce nombre d'éloignements reste inférieur de moitié au total des éloignements réalisés en 2009, et de deux tiers au nombre d'éloignements réalisés en 2008. La différence entre les années 2010 et 2011 et les années antérieures est due à la suspension des mesures d'éloignement de la population haïtienne, suite au séisme de janvier 2010. Ce moratoire a été partiellement levé en juin 2011, pour les hommes célibataires sans enfants, et est totalement levé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Tableau n° V-9 : Nombre d'éloignements réalisés en Guadeloupe et dans les îles du Nord**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2005-2011
1 253	1 964	1 826	1 682	1 023	514	546	6,23 %	- 56,42 %

Source : DCPAF

#### - La situation spécifique de l'île de Saint-Martin

Les étrangers en situation irrégulière sont nombreux par rapport à la population du territoire : ils seraient entre 5 000 et 8 000 pour 40 000 habitants. Il convient de noter que, parmi les 546 étrangers recensés comme ayant été éloignés de la Guadeloupe, 335 ont été éloignés de l'île de Saint-Martin. Pour cette île, le nombre d'éloignements a augmenté de 9 % entre 2010 et 2011, essentiellement en raison de la reprise des éloignements vers Haïti. Un peu moins du tiers des étrangers éloignés étaient en effet haïtiens.

La présence importante d'immigrés clandestins pose de sérieuses difficultés à la collectivité sur le plan économique et social, auxquelles s'ajoutent les problèmes d'insécurité, de trafic de drogue, de zones d'habitat insalubre et de bidonvilles.

Ce problème est rendu particulièrement délicat par la localisation de l'aéroport international de Sint Marteen dans la zone néerlandaise et par l'absence de contrôle et de matérialisation de la frontière terrestre entre les deux parties de l'île.

### **2.2.2 - L'immigration à la Martinique**

#### - Les étrangers en situation régulière

Au 31 décembre 2011, 5 825 étrangers résidaient régulièrement à la Martinique pour une population estimée à 397 000 habitants. Cette immigration est qualifiée d'« immigration de proximité » puisqu'elle provient à 80 % des Caraïbes.

#### - Les demandes d'asile

La Martinique recueille 5 % de la demande d'asile outre-mer pour l'année 2011. Contrairement à la tendance observée depuis 2008, les demandes d'asile pour la Martinique ont diminué de manière importante entre 2010 et 2011, soit d'environ 60 %. Proportionnellement, les premières demandes d'asile ont chuté encore plus fortement (- 73 % entre 2010 et 2011). La demande en Martinique reste largement dominée par les Haïtiens (96 % des demandes déposées en Martinique).

**Tableau n° V-10 : Les demandes d'asile à la Martinique**

Martinique	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Demandes (hors mineurs accompagnants)	Non disponible		139	156	90	219	323	416	168	
dont premières demandes			131	137	42	210	313	385	101	
(dont Haïtiens)			131	137	41	204	308	382	97	
réexamens			8	19	48	9	10	31	67	
Décisions OFPRA	Non disponible		92	111	220	65	132	341	284	
dont accords			2	20	16	8	4	16	17	4
rejets			90	91	204	57	128	325	356	280

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

### - L'immigration clandestine

La Martinique connaît une immigration clandestine provenant principalement de Sainte-Lucie et d'Haïti. Comme en Guadeloupe, cette immigration utilise essentiellement la voie maritime. Les candidats à l'immigration haïtienne empruntent en effet le trajet aérien Haïti-Dominique via Saint-Domingue, puis tentent de rejoindre la Martinique par la voie maritime.

En 2011, le nombre d'éloignements stagne, après avoir connu une forte évolution entre 2009 et 2010, directement liée à l'augmentation des reconduites en direction de Sainte Lucie, rendue possible par la facilitation de la mise en œuvre de l'accord de réadmission par les autorités locales. Ainsi, l'immense majorité des étrangers reconduits est d'origine saint-lucienne (75 % des reconduites).

**Tableau n° V-11 : Nombre d'éloignements réalisés en Martinique**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2005-2011
603	432	390	404	327	454	454	0,00 %	- 24,71 %

## 2.3 - L'immigration dans les autres collectivités d'outre-mer

### 2.3.1 - L'immigration à la Réunion

La Réunion était relativement à l'abri des grands flux migratoires de par sa situation géographique. Toutefois, la libéralisation des transports aériens a contribué à ouvrir l'île sur son environnement régional immédiat (Madagascar, les Comores et Maurice), dont le niveau de vie est nettement inférieur. Le problème de l'immigration irrégulière se pose donc désormais dans cette île, mais dans une ampleur moindre que dans les autres départements d'outre-mer. Les éloignements ne portent ainsi que sur quelques dizaines d'étrangers en situation irrégulière, de nationalité mauricienne, comorienne et malgache.

Au 31 décembre 2011, 7 431 étrangers majeurs résidaient régulièrement à la Réunion, pour une population de 816 000 habitants.

La demande d'asile est également très faible, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau n° V-12 : Les demandes d'asile à la Réunion**

Réunion	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Demandes (hors mineurs accompagnants)	Non disponible		2	6	7	33	4	8	3
dont premières demandes			2	6	7	30	4	8	3
réexamens			-	-	-	3	-	-	-
Décisions OFPRA	Non disponible		2	5	5	29	4	7	6
dont accords			1	2	-	4	-	-	-
rejets			1	3	5	25	4	7	6

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

**Tableau n° V-13 : Nombre d'éloignements réalisés à la Réunion**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2005-2011
56	64	53	52	73	67	74	10,45 %	32,14 %

### 2.3.2 - L'immigration en Nouvelle-Calédonie

Sur une population de 250 300 habitants, la Nouvelle-Calédonie compte près de 6 000 étrangers en situation régulière.

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 a confié à l'État la compétence en matière de droit de l'entrée et du séjour des étrangers et à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de droit du travail, notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement calédonien, compte tenu de sa compétence exclusive. Les nationalités les plus représentées sont les nationalités vanuatouane, indonésienne, vietnamienne et chinoise.

L'immigration irrégulière n'est pas un enjeu pour la Nouvelle-Calédonie. En 2011, seules 11 personnes ont été reconduites.

### 2.3.3 - L'immigration en Polynésie française

La Polynésie française attire peu de candidats à l'immigration, du fait de sa situation géographique.

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 donne à l'État la compétence en droit de l'entrée et du séjour des étrangers en Polynésie française et à la Polynésie française la compétence en matière de droit du travail, et notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement polynésien, compte tenu de sa compétence exclusive.

L'immigration irrégulière n'est pas un enjeu pour la Polynésie française. En 2011, seulement 7 personnes ont fait l'objet d'une mesure de reconduite.

### 2.3.4 - L'immigration à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna

Aucune pression migratoire ne s'exerce actuellement à Saint-Pierre-et-Miquelon ni à Wallis-et-Futuna.